



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 05
CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE "VOIRIE
COMMUNALE - DOMAINE PUBLIC"**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents avant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 141-14,

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la Municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Roquebrunois.

Les commissions extra-municipales ont pour objectif :

- d'associer les citoyens à la vie de la Commune et de favoriser leur dialogue avec les élus.
- de faire appel aux compétences de la société civile roquebrunoise,
- plus généralement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202205-DE
Reçu le 22/12/2022

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif et non décisionnaire auprès du Conseil Municipal. Ces missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente,
- être force de proposition auprès des élus de Roquebrune-sur-Argens,

Ces commissions, présidées par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des personnes de la société civile.

Le Maire arrête la liste des membres pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est proposé de créer une commission extra-municipale intitulée « VOIRIE COMMUNALE – DOMAINE PUBLIC » l'objectif de cette commission étant notamment de participer à l'instauration d'un règlement de voirie fixant les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier ainsi que les règles d'accès et d'occupation du domaine public communal.

La commission sera constituée de :

- 3 élus de la majorité,
- 2 élus de l'opposition
- 5 membres extérieurs

Il est précisé que la présente commission sera présidée par M. le Maire, dans le respect des prescriptions de l'article R 141-14 susvisé.

La commission sera notamment chargée de faire des propositions d'actions qui pourront ensuite être approuvées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une Commission extra-municipale « VOIRIE COMMUNALE – DOMAINE PUBLIC ».

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté municipal.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.